

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Loiret - Ville de BEAUGENCY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 FEVRIER 2010

L'an 2010, le vingt-six février, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville de Beaugency, sous la présidence de Monsieur Claude Bourdin, Conseiller Général - Maire.



Etaient présents :

M. Bourdin, Conseiller Général - Maire ;

Mme Ravel, M. Mauduit, Mme Quatrehomme, M. Faucon, Mme Donnadiou, M. Collard, Mme Maigret, Adjoints ;

Mme Dumand, M. Rocher, Mme Aguidi, M. Amann, Mme Roullier, M. Fautrel, Mme Bresillion, M. Cointepas, Mme Vandenkoornhuyse, M. Mesas, Mme Wissocq, Mme Marsilio, M. Lochet, M. Lainé, Mme Rainotti, Mme Allézy, M. Bubenheimer, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Autrive avait donné procuration à Mme Rainotti

Mme M'Panzu Menga avait donné procuration à M. Bourdin

M. Bresous avait donné procuration à Mme Aguidi

M. Gaucher avait donné procuration à M. Mauduit

Secrétaire de séance : Mme Aguidi

M. le Maire a demandé si les conseillers avaient des remarques à formuler sur le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2010. Les conseillers municipaux n'ayant pas formulé une demande de rectification, le procès-verbal ainsi présenté a été mis au vote et voté à l'unanimité.



ORDRE DU JOUR



Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur du Conseil Municipal, M. le Maire propose l'inscription des points supplémentaires suivants à l'ordre du jour :

- Demande de subvention dans le cadre du contrat de pays 2006-2010 : Mise en lumière du pont et des monuments (tranche 2) - Quais et promenade de Barchelin
- Marchés d'assurance : Approbation de l'avenant n°2

Rapporteuse : Mme ROULLIER

PERSONNEL MUNICIPAL : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL A 30 H ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE A 30 H

Suite à la réussite du concours de rédacteur territorial externe, il est proposé de nommer un agent actuellement adjoint administratif, 2^e classe, à 30 h sur un poste de rédacteur à 30 heures.

Considérant que les besoins du service concerné ne justifient pas un poste à temps complet, il est proposé de créer un poste de rédacteur à 30 heures (temps non complet, 30 heures, catégorie B, indices bruts 306-544) et de supprimer le poste d'adjoint administratif à 30 heures (temps non complet, catégorie C, échelle 3 de rémunération, indices bruts 297/388)

*Le Conseil Municipal,
Après avis de la commission des Finances du 4 février 2010,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité :*

D'APPROUVER les modifications du tableau des effectifs prévues ci-dessus au 1^{er} mars 2010.

Rapporteure : Mme DUMAND

BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2009 DU LOTISSEMENT AGORA :
REGULARISATION ET TRANSFERT DE TERRAIN

Par courrier reçu le 26 décembre 2009 et au titre du contrôle de légalité, les services de la Préfecture ont sollicité des rectifications sur le budget primitif annexe du lotissement Agora, pour l'année 2009.

Ce budget a été élaboré en considérant que l'ensemble des opérations devait être clôturé avant le 31 décembre 2009.

Or, compte tenu du retard dans la rédaction des actes de vente des terrains et du non - paiement de l'ensemble des factures, il convient de modifier le budget primitif 2009 tel que figurant ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
605 : 188 128 €	7133 : 369 112 €
6015 : 180 984 €	

369 112 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
335 : 369 112 €	1687 : 369 112 €

Ces rectifications ont été approuvées par la Préfecture et en accord avec la Trésorerie Publique.

Par ailleurs, dans le cadre de la création du lotissement Agora, un transfert de terrains est prévu entre le budget principal de la Ville et le budget annexe du lotissement Agora. Ce transfert concerne les parcelles A 253, 91, 92, 196 et partiellement la parcelle A 197.

La surface globale de ces terrains représente 7 541 m² pour une valeur vénale estimée à 24 € m² soit 180 984 € au total.

*Le Conseil Municipal,
Après avis de la commission des Finances du 4 février 2010,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité :*

D'APPROUVER les rectifications telles que présentées ci-dessus.
D'ACTER le transfert, du budget principal au budget annexe du Lotissement Agora, des terrains pour la surface et le montant indiqués ci-dessus.

Rapporteur : M. FAUCON
COMMUNAUTE DE COMMUNE DU CANTON DE BEAUGENCY :
APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Dans le cadre du transfert de compétences à la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été mise en place.

Le rôle de cette commission est d'évaluer, pour chaque commune membre de l'EPCI, les transferts de compétences réalisés.

Après une présentation détaillée du rapport de la CLECT dont une copie est jointe au présent document, il est proposé de l'approuver.

*Le Conseil Municipal,
Après avis de la commission des Finances du 4 février 2010,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité :*

D'APPROUVER le rapport de la CLECT tel qu'annexé ci-joint.

M. Faucon indique que l'attribution de compensation s'élève à 1 977 380.10 € compte tenu des éléments relatifs à la taxe professionnelle.

M. le Maire estime qu'il s'agit d'un tournant majeur depuis la création de la Communauté de Communes. Il aura des conséquences importantes sur la gestion des deux équipements transférés qui concernent environ 20 agents.

RAPPORTEUR : M. COLLARD

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION
DU BAR-RESTAURANT DU CENTRE AQUATIQUE :
ATTRIBUTION**

La ville de Beaugency s'est prononcée favorablement sur le principe de gestion déléguée du service public relatif à l'exploitation du bar-restaurant du centre aquatique.

La procédure relative aux délégations de services publics simplifiées a été suivie et une publicité réglementaire a été lancée par avis d'appel public à concurrence en application de l'article R.1411-2 du Code Général des collectivités territoriales.

Les critères de jugement des candidatures sont les suivants :

- Garanties professionnelles, techniques et financières.
- Aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- | | |
|--|------|
| ▪ Qualité du service offert à l'utilisateur apprécié au vu des réponses apportées dans l'annexe 1 à la Convention de DSP | 70 % |
| ▪ Moyens techniques de l'entreprise | 30 % |

La Convention de délégation de service public sera conclue du 1^{er} mars 2010 au 28 février 2011.

Le Déléguataire devra également acquitter au Déléguant une redevance mensuelle de 100 euros TTC hors saison et de 150 euros TTC du 1^{er} juin au 31 août.

Quatre candidatures ont été déposées à la mairie :

- SARL Thénau
- SARL la Pergola
- M. Maillet Nicolas
- Société Etoile Routière Centre

Sur ces 4 candidatures, seules trois ont été déposées avant la date limite de remise des candidatures, le 18 février 2010 à 12h00. Le pli de l'Etoile Routière Centre remis hors délai n'a donc pas été ouvert et sa candidature a été déclarée irrecevable.

Suite à l'admission des candidatures, il a été adressé un dossier de la consultation aux trois candidats. Les deux candidats suivants ont remis leur offre :

- SARL la Pergola
- M. Maillet Nicolas

Aux termes de l'analyse des offres, les notes suivantes ont été obtenues :

	Valeur technique	Moyens techniques	Note globale
SARL PERGOLA	5.5/7	1.5/3	7/10
M. MAILLET	4,5/7	0/3	4.5/10

*Le Conseil Municipal,
Après avis de la commission des Finances du 4 février 2010,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité :*

D'ACCEPTER de retenir la proposition de la SARL La Pergola qui présente l'offre la plus avantageuse au vu des critères de jugement,
D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de délégation de service public avec la SARL la Pergola.

M. le Maire précise que la SARL Pergola a présenté une très belle proposition et souhaite que le bar-restaurant du centre aquatique connaisse un nouvel élan.

Rapporteur : M. AMANN

LOCAL A L'AGORA : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION AVEC LA SOCIETE CG ENERGIES

La SARL CG ENERGIES dont ses dirigeants sont M. GUIMARD et M. CABASET a pour activités, les énergies renouvelables, la plomberie et le chauffage.

Afin d'entreposer son matériel, elle recherche un local industriel de 70 m², à compter du mois d'avril 2010.

Dans le cadre de sa politique de pépinière d'entreprises à l'Agora, la Ville propose à cette nouvelle entreprise un local de 150 m² situé entre le local mis à disposition du Secours Populaire et le transformateur, sur le site de l'Agora.

Le loyer mensuel serait de 100 € TTC. Les charges seront supportées par la société CG Energies.

Le Conseil Municipal,

Après avis de la commission des Finances du 4 février 2010,

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité :

D'APPROUVER la mise à disposition du local visé ci-dessus, avec l'entreprise CG Energies, pour un loyer mensuel de 100 € TTC. Les charges seront supportées par cette dernière.

D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention.

Rapporteur : M. MAIGRET

PASS CHEQUIER DECOUVERTE : RECONDUCTION DU DISPOSITIF ET AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LES PARTENAIRES DE L'OPERATION

Afin de permettre aux enfants de Beaugency de découvrir et d'accéder plus facilement à la culture et au sport, il est proposé la reconduction du dispositif de PASS CHEQUIER DECOUVERTE.

Les destinataires de ce PASS CHEQUIER DECOUVERTE sont les enfants des écoles publiques et privées de Beaugency (MATERNELLES ET ELEMENTAIRES).

Compte tenu du faible nombre d'enfants non balgentiens scolarisés dans les écoles publiques de Beaugency, il est proposé de leur étendre le dispositif (estimation : 33 élèves en tout). En revanche, l'extension ne concerne pas les écoles privées qui ont une mission de recrutement intercommunal.

A titre indicatif, en février 2010, les effectifs sont les suivants :

	MATERNELLES	ELEMENTAIRES
ECOLE DE LA VALLEE DU RU	112	193
ECOLE DU MAIL	89	155
ECOLE DES CHAUSSEES	69	98
TOTAL	270	446

A titre indicatif, en février 2010, les effectifs des élèves balgentiens scolarisés à l'école Notre Dame sont les suivants :

	MATERNELLES	ELEMENTAIRES
ECOLE NOTRE DAME	47	88

EFFECTIFS TOTAUX PREVISIONNELS : 851

POUR LES CLASSES MATERNELLES, le PASS DECOUVERTE SE COMPOSE DE :

2 entrées centre aquatique
1 entrée cinéma
bons de réductions au salon du livre

POUR LES ELEMENTAIRES, le PASS DECOUVERTE SE COMPOSE DE :

2 entrées centre aquatique
1 entrée cinéma
bons de réductions au salon du livre
1 spectacle culturel *

* Dans le cadre de la Saison Culturelle

Le chéquier découverte, dont la validité sera reconnue du 01/01 au 31/12 2010, va être distribué en février / mars.

Les écoles informeront la Municipalité du nombre d'enfants concernés.

Le coût direct estimé de cette opération pour la ville s'élèverait à 10 000 €.

*Le Conseil Municipal,
Après avis de la commission des Finances du 4 février 2010,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité :*

DE POURSUIVRE le dispositif de chéquier découverte dans les conditions présentées ci-dessus, et de prévoir le financement correspondant au budget communal 2010, soit 10 000 € ;

DE PRECISER qu'en dépit du transfert du centre aquatique à la communauté de communes, les places de centre aquatique seront acceptées par l'entité intercommunale sans surcoût pour la ville de Beaugency, jusqu'au 31 décembre 2010 ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer les conventions nécessaires avec les partenaires de l'opération, prévoyant notamment les conditions d'acceptation de ces coupons à savoir :

- ▀ Association VAL DE LIRE (pour le salon du livre)
- ▀ ASSOCIATION ABCD (pour le cinéma)
- ▀ COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. le Maire indique que la Ville a espéré que la Communauté de Communes porterait ce projet cette année. Toutefois, les services communautaires n'ont pas eu le temps de préparer le dossier. Il souhaite qu'en 2011, le Chéquier Découverte soit offert à tous les enfants du canton dans le cadre de l'intercommunalité. Il insiste également sur le coût de cette opération et sur son intérêt au plan éducatif et culturel. Mme Ravel indique que ce dispositif dynamise également le salon du Livre.

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2009-218 DU 18 DECEMBRE 2009 APPROUVANT LES STATUTS MODIFIES DU SIVOM DE LA REGION DE MEUNG SUR LOIRE/BEAUGENCY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2009-218 du 18 décembre 2009 approuvant les statuts modifiés du SIVOM de la Région de Meung sur Loire/Beaugency,

Vu le courrier en date du 8 février 2010 de la Préfecture de la Région Centre sollicitant le retrait de la délibération n° 2009-218 du 18 décembre 2009,

Considérant l'article 1^{er} des statuts du SIVOM approuvés le 18 décembre 2009 fixant les membres du syndicat, et notamment la commune de Beaugency et la Communauté de Communes,

Considérant que la Communauté de Communes du Canton de Beaugency s'est substituée à la Ville de Beaugency lors du transfert de la compétence « Aménagement de l'espace »,

Considérant que la Commune de Beaugency ne peut donc plus être membre du SIVOM de la Région de Meung sur Loire/Beaugency,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité :*

DE RETIRER la délibération n°2009-218 du 18 décembre 2009 approuvant les statuts modifiés du SIVOM de la Région de Meung sur Loire/Beaugency.

M. Lainé déplore cette situation. Il fait part de ses réserves quant à marge d'action de la Communauté de Communes qui va rencontrer les mêmes problèmes. Il regrette que l'on s'éloigne de l'énergie que la Ville a mise dans la construction du SIVOM, dans la mesure où il n'est pas certain que les petites communes partagent la volonté et le projet des villes. M. le Maire abonde en ce sens. Il constate qu'un travail énorme a été entrepris par les élus et les services pour rédiger ces statuts. M. le Maire ajoute que le temps consacré à ces tâches administratives n'est pas dévolu à la recherche d'entreprises, et à notre volonté d'œuvrer en faveur de l'emploi.

M. Lainé fait remarquer que si Synergie connaît cette réussite, c'est grâce à la réactivité en temps réel des acteurs à l'initiative de sa construction. Aujourd'hui, la lourdeur administrative risque de les empêcher d'être aussi réactifs. M. Bubenheimer regrette que cette situation n'ait pas été anticipée compte tenu du fait que M. le Maire ait voté cette loi lorsqu'il était député.

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE
SIVOM DE LA REGION DE MEUNG SUR LOIRE/BEAUGENCY
CONVENTION DE PARTAGE DE LA TAXE PROFESSIONNELLE
ET DE TAXE FONCIERE SUR LE BATI : AVENANT N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu la délibération n° 2009-218 du 18 décembre 2009 approuvant les statuts modifiés du SIVOM de la Région de Meung sur Loire/Beaugency,
Vu la convention de partage de la taxe professionnelle et de la taxe foncière sur le bâti signée entre les communes de Meung sur Loire, de Baule et de Beaugency le 12 janvier 2000,*

Considérant que la convention de partage de la taxe professionnelle et de la taxe foncière doit être modifiée afin d'intégrer la Communauté de Communes, compétente en matière de taxe professionnelle,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité :*

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de partage du 12 janvier 2000 ;
D'AUTORISER M. le Maire à signer une nouvelle convention de partage de la taxe professionnelle et de la taxe foncière, avec les communes de Baule et de Meung sur Loire et la Communauté de Communes du Canton de Beaugency.



QUESTIONS DIVERSES



RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PAYS 2006-2010 AVEC LA REGION : MISE EN LUMIERE DU PONT ET DES MONUMENTS (TRANCHE 2) - QUAIS ET PROMENADE DE BARCHELIN

Le territoire de Beaugency est traversé par la Loire, classée patrimoine mondial de l'UNESCO sur ce secteur, sur laquelle le bâti ancien vient s'appuyer en sa rive droite.

Les voiries, bordant les quais et desservant le cœur de ville tout en assurant les trafics de transit extramuros (jonction Sologne-RD2152-autoroute A 10), étaient quasiment dépourvues d'un réseau d'éclairage public permettant la mise en valeur du front bâti en rive de Loire et offrant peu de sécurité aux divers usagers.

Celles-ci, regroupant les Quais de l'Abbaye et Dunois, ainsi que la Promenade de Barchelin sont dans le périmètre des bâtiments classés et de la Loire à vélo.

Cette opération a consisté à équiper :

- les quais d'éclairages spécifiques de même type que ceux installés en notre centre ancien et permettant un éclairage de qualité,
- la promenade de Bachelin, de candélabres contemporains et discrets,

et à déposer les anciens supports disgracieux en béton.

Les sources lumineuses proposées, économes en énergie, émettent une lumière blanche adaptée à cette mise en valeur et les appareils d'éclairage, sont implantés judicieusement afin d'offrir une uniformité d'éclairage maximale.

Le montant total des prestations est de 130 000 € HT.

Cette opération est susceptible d'être subventionnée par la région dans le cadre du contrat de pays 2006-2010, à hauteur de 30 % de 80 % du coût de celle-ci.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité :*

DE SOLLICITER une subvention auprès de la région pour l'opération visée ci-dessus dans le cadre du contrat de pays 2006-2010 ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

**MARCHES D'ASSURANCE : APPROBATION DE L'AVENANT N°2
DE PROLONGATION**

Par délibération du 18 décembre 2009, la Ville de Beaugency a approuvé l'avenant n°1 aux contrats d'assurance signé avec GROUPAMA pour les polices d'assurance suivantes :

- Responsabilité générale,
- Protection juridique et responsabilité civile personnelle des agents territoriaux
- Dommages aux biens

La durée des contrats de deux mois, soit jusqu'au 28 février 2010 s'est avérée trop courte compte tenu des délais de rédaction du DCE et de mise en concurrence européenne.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité :*

D'APPROUVER la prolongation des contrats d'assurance conclus avec la société GROUPAMA jusqu'au 31 décembre 2010 ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer les avenants n°2 correspondants.

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN : EXAMEN DES
DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été conduit à prendre en matière de déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de préemption urbain.

Ces décisions ont été prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie à Monsieur le Maire par l'Assemblée délibérante, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Les immeubles concernés sont les suivants :

Date de l'arrêté	Section + surface	Adresse
7/01/10	F n°1429 pour 06a 12ca, F n°1430 pour 6a 11ca, F n°1431 pour 16a, F n°1432 pour 2a 92ca, F n°3234 pour 2a 40 ca, F n°3986 pour 56ca	Les Champs de Veaux et Avenue de Blois
7/01/10	F n°2750 pour 1a 96ca	9 place du docteur Hyvernaud
8/01/10	F n°1187 pour 215 m2	43 rue du Pont
8/01/10	F n°3417 pour 3a 81ca	9 et 11 place du Martroi
10/02/10	F n°852 pour 1a 73ca et F n°853 pour 1a 16ca	46 et 48 quai de l'Abbaye
12/02/10	F n°2770 pour 3a 89ca et F n°2771 pour 52ca	40 rue porte aux Fèbvres
15/02/10	F n°1065 pour 3a 43ca	25 rue du Pont
15/02/10	F n°3989 pour 93ca et F n°3992 pour 7ca Lot Volume n° 1	3 rue du Prateau et Quai Dunois
15/02/10	F n°895 le Bourg pour 1a 68ca et F n°1883 le Bourg pour 60ca	9 place du Petit Marché

Ces biens ne s'intégrant à aucun projet communal, la ville de Beaugency n'a pas exercé son droit de préemption, ce dont prend acte le Conseil Municipal.



SYNTHESE DES COMMISSIONS



Mme Quatrehomme a présenté la synthèse de la **Commission Développement Durable** qui s'est réunie le 26 janvier 2010 :

- Nomination de N. Dominguez, depuis le 1^{er} janvier 2010, au poste de coordinateur des programmes de développement durable à temps partiel ;
- Le point sur l'opération « zéro pesticides » ;
- Programme de voiries. Madame Quatrehomme a précisé que pour élaborer ce programme, la même méthode utilisée pour l'éclairage public a été retenue. L'objectif étant de limiter les coûts :
 - pose de minuteurs ;
 - baisse de l'intensité de tous les lampadaires ;
 - éclairage public avec moins d'intensité ou avec modificateur d'intensité.

Monsieur le Maire a précisé que le remplacement des ampoules dans la salle du Conseil Municipal avait fait chuter l'intensité de 75 à 15 watts.

Mme Quatrehomme a présenté les principaux points de la **Commission Des Sports et de la culture** qui s'est réunie le mardi 23 février 2010 :

- La Plage à Beaugency se déroulera du 17 juillet au 15 août 2008 dans les mêmes conditions techniques et financières que l'édition 2009 ;
- La fête des sports aura lieu le 27 juin 2010.



REMERCIEMENTS



M. le Maire informe des remerciements suivants pour les subventions accordées par la Ville de Beaugency :

- L'association Familiale de Beaugency,
- Le Secours Populaire,
- M. Mahu pour l'Etoile Balgentienne

M. Lainé fait part du moment fort sympathique qu'a été l'installation du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). M. le Maire abonde en ce sens. Mme Maigret remercie tous les élus présents qui ont démontré, par leur présence, l'importance de ce Conseil Municipal des Jeunes. Mme Maigret ajoute que le moment fut solennel et émouvant : les jeunes étaient heureux et leurs parents étaient fiers. Ils doivent maintenant se mettre au travail. M. le Maire souhaite une pleine réussite au CMJ qui aura besoin du soutien du Conseil Municipal selon des modalités d'accompagnement qui restent à définir. M. le Maire précise que ce CMJ constitue la base d'une réelle promotion et d'un apprentissage de la démocratie ; c'est un engagement à part entière qui nécessite des moyens et du travail.

M. Lainé indique que cet événement a été marquant lorsque le CMJ a adressé une pensée aux plus faibles et aux personnes handicapées. Il remercie toutes les personnes qui ont permis cette première étape.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance a été levée.

Fait à Beaugency, le 1^{er} mars 2010
Le Conseiller-Général Maire,
Claude BOURDIN.